



## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°047/2025-8.3(V)**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT «CULTURE SANS FRONTIÈRES»**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle su la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 10/03/2025 par laquelle, monsieur Jean-Claude ANDRÉ Président du «COMITE DES FÊTES» de SAINT LAURENT DES ARBRES, sollicite l'autorisation d'occuper et utiliser le domaine public communal en vue d'organiser **l'événement «CULTURE SANS FRONTIÈRES» le vendredi 4 juillet et samedi 5 juillet 2025.**

VU le contrat de police d'assurance n°332651/C souscrit auprès de la SMACL ASSURANCE 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette festivité de régler la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**Le vendredi 4 juillet 2025, de 15h00 jusqu'au samedi 05 juillet 2025 à 01h00 du matin et le samedi 5 juillet 2025 de 10h00 à 01h00 du matin , la circulation et le stationnement seront interdits.**

Les voies désignées ci-dessous seront fermées à la circulation :

- Rue Alexis Martin (de l'intersection de la place de la Mairie au chemin de la Pousterle) ;

**Le samedi 5 juillet 2025, de 19h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits afin de permettre le passage d'un défilé du centre Pierre Garcia jusqu'à la Rue Alexis Martin.**

Les voies désignées ci-dessous seront fermées à la circulation :

- Place Vigan Braquet ;
- Rue Joseph Guillard;
- Montée Jacquinoun ;
- Place du Saint ;
- Chemin de Ronde;
- Place de la Mairie ;
- Rue Alexis Martin.

**ARTICLE 2 :** tout stationnement et toute circulation inclus dans les périmètres du vide-greniers seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

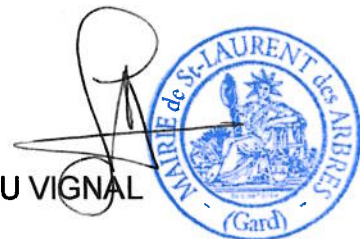
**ARTICLE 3 :** La signalétique correspondante sera mise en place par le « COMITE DES FÊTES » de Saint Laurent des Arbres.

**ARTICLE 4 :** Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Saint Laurent des Arbres, le 31/03/2025.**

**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.